

Acte à l'effet de rendre justice aux porteurs de bons dans le cas de la compagnie de l'embranchement de chemin de fer de Houlton, dans la province du Nouveau-Brunswick, incorporée par acte de l'assemblée, 30 Victoria, chapitre 54.

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'un acte d'incorporation passé par la législature du Nouveau-Brunswick, en la 30e année du règne de Sa Majesté, intitulé : "*An act to incorporate the Houlton branch Railway Company,*" l'honorable Charles Connell, l'honorable William Todd, Zachariah Chipman Lewis, Peter Fisher, et autres, leurs associés, successeurs et ayant cause, ont été constitués en corporation et corps politique, sous le nom de "compagnie de l'embranchement chemin de fer de Houlton," avec tous les pouvoirs et privilèges conférés aux corporations par les lois de cette province, de tracer, construire et entretenir un chemin de fer à partir de l'intersection de la ligne de chemin de fer de Woodstock avec la ligne de chemin de fer de la compagnie du chemin de fer et des terres du Nouveau-Brunswick et du Canada, à Morrell Blanchard, dans la paroisse de Richmond, dans le comté de Carleton, jusqu'à la frontière de l'état du Maine et de la paroisse du Nouveau-Brunswick, et de faire les embranchements qu'ils jugeraient à propos ; et considérant qu'en vertu du même acte il a été déclaré que tous les privilèges accordés par le dit acte cesseraient et deviendraient nuls, et de nul effet, si la compagnie ne commençait pas de bonne foi le dit chemin de fer dans les dix années de sa passation ; et considérant que la dite compagnie a été régulièrement organisée sous l'autorité du dit acte et que, dans le but de lui permettre de poursuivre ses opérations elle sollicita une certaine subvention, sur quoi, à la demande des habitants de la ville de St. Stephen, dans le comté de Charlotte, dans la dite province, un acte fut passé par la législature du Nouveau-Brunswick, en la trente-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "*An act to authorize the issuing of debentures on the credit of the lower district of the parish of St. Stephen, in the County of Charlotte,*" lequel, après avoir énoncé ce qui suit, "vu que les habitants de la ville de St. Stephen, dans le comté de Charlotte, désirent ouvrir une voie directe de communication par chemin de fer entre Houlton, dans l'état du Maine, et la Vallée Ste. Croix, dans le dit comté ; et vu que la ville de Houlton a offert à la compagnie de l'embranchement de chemin de fer de Houlton, un bonus de trente mille piastres, à la condition que la dite compagnie de l'embranchement de chemin de fer de Houlton fasse construire et pourvoir du matériel roulant nécessaire, un chemin de fer à partir de la dite ville de Houlton jusqu'à la ligne de la compagnie de chemin de fer et des terres du Nouveau-Brunswick et du Canada, à ou près la station appelée Debeck, le dit chemin de fer devant être achevé et prêt à transporter les voyageurs et le fret le jour avant le premier jour de janvier 1872 ; et vu que la dite compagnie de l'embranchement de chemin de fer de Houlton est consentante à entreprendre la construction de cet embranchement de chemin de fer, et à l'achever et équiper pour pouvoir transporter les passagers et le fret, comme il est dit ci-haut, dans le délai ci-dessus indiqué, à la condition que la ville de St. Stephen donne et accorde à la dite compagnie de l'embranchement de chemin de fer de Houlton, un bonus de quinze mille piastres ; et vu que les habitants de cette partie de la dite ville de St. Stephen, appelée le district inférieur,